

Objet: FIXATION DES TARIFS DES
ACTIVITES, CULTURE-LOISIRS,

SPORT, CONSERVATOIRE
ET ENFANCE JEUNESSE
TARIFS RESIDENT ET NON RESIDENT

MAIRIE DE PUTEAUX

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article-L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté du Maire N° 6223 en date du 11 août 2017 fixant pour la saison 2017-2018 les tarifs des activités CULTURE-LOISIRS SPORT, CONSERVATOIRE ET ENFANCE JEUNESSE de la Ville de Puteaux.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et d'adapter les tarifs des activités Culture-loisirs, Sport, Conservatoire et Enfance-Jeunesse pour l'année.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des activités du Conservatoire à partir de la saison 2018-2019 sont fixés comme suit :

	Puteaux	Hors Puteaux
Cursus Musique, Danse et Art Dramatique :		
Cursus 1 ^{er} cycle	250 €	800 €
Cursus 2 ^{ème} cycle	270 €	880 €
Cursus 3 ^{ème} cycle	320 €	1 120 €
Parcours accompagné	250 €	800 €
Parcours accompagné Perfectionnement	320 €	1 120 €
Parcours découverte	130 €	360 €
Initiation-Eveil Musique, Danse et Art dramatique	130 €	360 €
Session Art dramatique (6 cours)	50 €	150 €
Atelier Musique et Art Dramatique	130 €	360 € Sauf Chorale, Big Band et Orchestre Symphonique : 200 €
Atelier danse	150 €	400 €
Parcours loisirs	150 €	400 €
Cours instrument CHAM 1 ^{er} cycle	130 €	360 €
Cours instrument CHAM 2 ^{ème} cycle	150 €	400 €

ARTICLE 2 : Le Conservatoire dispose d'un parc instrumental destiné à la location. Tout élève en cursus 1^{ère} année peut en bénéficier dans la limite des disponibilités.

Tarifs résidents et non-résidents :

Instruments à vent et à cordes	100 €
Instruments anciens et spécifiques	150 €

ARTICLE 3 : A l'exception des activités Musculation, Fitness, Cours Aquatique Adultes et tennis, les tarifs des activités du Sport à partir de la saison 2018-2019 sont fixés comme suit :

	Puteaux	Hors Puteaux
ENFANTS :		
Badminton	150 €	300 €
Baby gym	150 €	300 €
Basket Ball	150 €	300 €
Eveil sportif	150 €	300 €
Acrogym-Arts du cirque	150 €	300 €
Jardin aquatique	150 €	300 €
Multisports 6-8 ans	150 €	300 €
Multisports 8-12 ans	150 €	300 €
Natation	150 €	300 €
Roller	150 €	300 €
Escrime	170 €	510 €
Bébés nageurs	240 €	720 €
Bébé Aqua Floating	25 € / séance	50 € / séance

	Puteaux	Hors Puteaux
ADULTES :		
Badminton	150 €	450 €
Gymnastique d'entretien	150 €	450 €
Stretching	150 €	450 €

ARTICLE 4 : Les tarifs des activités du Culture à partir de la saison 2018-2019 sont fixés comme suit :

	Puteaux	Hors Puteaux
ENFANTS :		
Anglais	150 €	300 €
Arabe	150 €	300 €
Artiste en herbe	150 €	300 €
Atelier Philo (1 semestre / an par groupe)	100 €	300 €
Billard	150 €	300 €
Créa movies	180 €	360 €
Dessin peinture	150 €	300 €
Echecs	150 €	300 €
Informatique	150 €	300 €
Langue et culture persanes	150 €	300 €
Magie	150 €	300 €

Céramique poterie	160 €	320 €
Couture créative	160 €	320 €
Eveil Arts plastiques	160 €	320 €
Eveil théâtral	150 €	300 €
Loisirs créatifs	180 €	360 €
Numébric	180 €	360 €
Mosaïque	180 €	360 €
Yoga	150 €	300 €
Aéromodélisme	180 €	360 €
L'univers de la miniature/scrapbooking	180 €	360 €

	Puteaux	Hors Puteaux
ADULTES :		
Abat-jour - Peinture sur tissus	200 €	600 €
Aéromodélisme	200 €	600 €
Ameublement	200 €	600 €
Ameublement couture	200 €	600 €
Anglais	200 €	600 €
Aquarelle	200 €	600 €
Arabe littéraire	200 €	600 €
Art floral	250 €	750 €
Astrologie/Tarologie	200 €	600 €
Billard	200 €	600 €
Broderie	200 €	600 €
Calligraphie chinoise et coréenne	200 €	600 €
Cartonnage	200 €	600 €
Céramique – poterie	250 €	750 €
Céramique – poterie avec raku	310 €	930 €
Couture créative	200 €	600 €
Cours de cuisine (1 semestre / an par groupe)	200 €	600 €
Dessin	200 €	600 €
Développement Web	200 €	600 €
D.I.Y (Do It Yourself)	65 €	195 €
Echecs	200 €	600 €
Emaux	280 €	840 €
Emaux avec raku	340 €	1020 €
Encadrement	200 €	600 €
Espagnol	200 €	600 €
Fauteuil	200 €	600 €
Français langue étrangère (FLE)	280 €	580 €
Informatique bureautique	200 €	600 €
Informatique cours individuels (10 séances)	180 €	540 €
Informatique cours individuels (5 séances)	90 €	270 €
Italien	200 €	600 €
Italien Internet	200 €	600 €
Loisirs créatifs	200 €	600 €
Magie	200 €	600 €
L'univers de la miniature/ Scrapbooking	200 €	600 €

Mosaïque	200 €	600 €
Numébric	200 €	600 €
Patchwork	200 €	600 €
Patine-Peinture acrylique	200 €	600 €
Peinture chinoise et coréenne	200 €	600 €
Peinture	200 €	600 €
Peinture sur faïence	250 €	750 €
Peinture sur porcelaine	200 €	600 €
Photographie argentique	200 €	600 €
Photographie numérique	200 €	600 €
Reliure	200 €	600 €
Sculpture / modelage	250 €	750 €
Sculpture / modelage avec moulage	325 €	975 €
Sculpture / plâtre direct	250 €	750 €
Sculpture / plâtre direct avec moulage	325 €	975 €
Tiffany	330 €	990 €
Traitement de l'image	200 €	600 €
Tricot Crochet	200 €	600 €
Tricot Broderie	200 €	600 €
Vitraux	330 €	990 €
Yoga	200 €	600 €
Yoga prénatal (1 semestre /an par groupe)	200 €	600 €
Yoga postnatal (1 semestre /an par groupe)	200 €	600 €

ARTICLE 5 : Le tarif appliqué pour l'aide aux devoirs collège (-18 ans) est fixé à **150 €** (résidents et non-résidents).

ARTICLE 6 : Les réductions appliquées aux personnes résidant à Puteaux sont les suivantes :

Aucune réduction ne sera admise sur les dispositifs suivants :

Conservatoire :

- Session Art dramatique et Parcours loisirs.

Enfance-Jeunesse :

- Aide aux devoirs pour les collégiens

Culture :

- Activités à la séance

Des réductions non cumulables de **-20%** sont accordées aux résidents de Puteaux sur les droits d'inscription, par discipline, dans les cas suivants :

- Inscription d'un deuxième enfant ou plus dans le même service
- Titulaire de la carte famille nombreuse
- Titulaire de la carte d'invalidité et mobilité inclusion (CMI) avec la mention « invalidité »
- Allocataire RSA/POLE EMPLOI de -3 mois

- Relevé de pension de retraite ou document justifiant d'une pension
- Personne de 75 ans et plus
- Titulaire de la carte d'Etudiant en cours d'année

Une réduction sera appliquée sur **toutes les inscriptions** faites au-delà du 1er décembre pour les personnes résidant à Puteaux et non résidentes (hors activités à la séance) :

- **30%** à partir du 1er décembre jusqu'au 30 juin (activités enfants et adultes)

ARTICLE 7 : Concernant les remboursements, il faut savoir que toute participation à une activité est intégralement due.

La date butoir pour tout remboursement est fixée à 3 semaines à partir de la date d'ouverture des activités des différentes structures pour tous les ateliers annuels ou du premier semestre.

Pour les ateliers du second semestre, la date butoir est fixée au 16 mars (de l'année en cours).

Hors délai, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatif (certificat médical, décès, mutations), après étude du dossier, il pourra être procédé au remboursement du montant du droit d'inscription.

Dans tous les cas, la Ville de Puteaux conservera 10% du montant du droit d'inscription pour les frais de dossier de remboursement.

Aucun remboursement ne sera possible si la remise d'un justificatif de réduction se fait après le règlement.

Pour tout changement d'une activité au tarif de base pour une activité spécifique à l'année (sauf activités à la carte et remise en forme), la différence de tarification sera facturée.

Dans le cas d'une absence prolongée, un cours non assuré et/ou annulé par la Ville peut faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis du nombre de cours annulés (au-delà de trois cours consécutifs).

Aucun remboursement ne sera possible pour l'activité « bébé aqua floating », un report de la séance sera proposé pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 8 : Chaque adhérent est tenu de s'acquitter des frais d'inscription avant de débiter toutes discipline(s) à laquelle (auxquelles) il souhaite participer. Toute inscription confirmée avant le 31 août qui ne sera pas réglée au 30 septembre, sera annulée.

Pour les inscriptions confirmées intervenant à partir du 1er septembre, les règlements devront être effectués dans un délai de 15 jours et enregistrés avant le début des activités.

A défaut de règlement dans les délais, et de présence à l'activité, l'inscription sera annulée.

ARTICLE 9 : le présent arrêté entre en vigueur à partir du 27 mai 2019

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts- de- Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux le : 05 AOUT 2019

Joëlle CECCALDI RAYNAUD



Maire de Puteaux
Vice-Président du Territoire
Paris-Ouest La Défense

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale

et *ou d'un recours

contentieux devant le Tribunal

Administratif compétent dans un délai de deux mois

A compter de sa publication/notification

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE MUNICIPALE

Objet : Modification du Règlement intérieur relatif aux activités Culture-Loisirs, Sport, Conservatoire et Jeunesse.

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L. 2122-22,

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2017, relatif au règlement intérieur des activités Culture-Loisirs, Sport, Conservatoire et Jeunesse.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur existant des activités Culture-Loisirs, Sport, Conservatoire et Jeunesse, compte tenu d'une modification des modalités d'inscription.

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur relatif aux activités Culture-Loisirs, Sport, Conservatoire et Jeunesse ci-annexé.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 27 mai 2019.

ARTICLE 3 : L'arrêté municipal en date du 22 juin 2017, approuvant le présent arrêté est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- et ampliation sera adressée à :

-Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
-Monsieur le Trésorier Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

Le Maire,



Joëlle CECCALONI-RAYNAUD

Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et d'un recours Contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Règlement intérieur des Activités Culture-Loisirs, Sport, Conservatoire et Jeunesse.

ARTICLE 1 : Dispositions Générales.

- Objet et champs d'application

Le présent règlement s'applique aux usagers des établissements culturels et sportifs de la ville de Puteaux : Palais de la Culture, Palais de la Jeunesse, Académie de danse, Palais des Arts Plastiques, les petits Princes, Académie de billard, Résidence des étudiants, Arche de Noé, les Gourmets, Maison de la mode, Palais des Sports, gymnase des Pavillons, gymnase Raymond Dot, gymnase Petitot, école Pyramide, école de la Rotonde, Puteaux Fit'zen, et le site des Bergères (salle auditorium et gymnase).

Il a pour objectif de préciser le fonctionnement des ateliers et des activités Culture-loisirs, Sport, Conservatoire et Enfance-Jeunesse proposés dans lesdits établissements.

Toute inscription à une activité Culture-loisirs, Sport, Conservatoire et Enfance-Jeunesse vaut pour acceptation du présent règlement.

- Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs du site par voie d'affichage au sein des bâtiments publics. Il est également accessible sur le site internet de la ville et sur le portail Puteaux Famille.

- Neutralité des lieux

L'accès aux salles de cours et d'activités est réservé aux adhérents (inscription définitive) ou aux parents accompagnant leurs enfants mineurs.

Afin de préserver la neutralité des lieux, toute propagande de quelque nature que ce soit est interdite.

L'affichage ou la diffusion de tout document est soumis à autorisation de la Direction.

En application de la loi n°2010-1192, il est interdit de dissimuler le visage dans l'espace public.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription – Documents obligatoires

L'inscription aux activités Culture-Loisirs et Sport est valable pour une saison et s'effectue via le Portail Puteaux Famille. **L'adhérent majeur ou le responsable légal de l'adhérent mineur doit compléter obligatoirement le dossier Puteaux Famille en ligne pour se préinscrire à une activité.**

Les pré-inscriptions deviennent des inscriptions définitives dès réception du courriel de confirmation.

Nul ne peut s'inscrire dans chaque structure à plus de trois disciplines. Afin de satisfaire le plus grand nombre d'administrés, il sera tenu compte des priorités définies par l'adhérent dans le formulaire d'inscription.

Les non putéoliens sont admis aux activités dans la limite des places disponibles. Ces pré-inscriptions sont possibles quatre semaines après le début de la période d'inscription dédiée aux putéoliens.

Chaque adhérent est tenu de s'acquitter des frais d'inscription avant de débiter toute discipline(s) à laquelle (auxquelles) il souhaite participer. **Toute inscription confirmée avant le 31 août qui ne sera pas réglée au 30 septembre, sera annulée.**

Pour les inscriptions intervenant après le 1er septembre, les règlements devront être effectués **dans un délai de 15 jours** et enregistrés avant le début des activités. **A défaut de règlement dans les délais, l'inscription sera annulée.**

Les inscriptions aux activités linguistiques seront clôturées à compter du 31 décembre de chaque saison.

L'accès à l'académie de billard, pour pratiquer des séances d'entraînement, **est obligatoirement lié à une inscription aux cours de billard.**

Pour toutes les activités physiques, les adhérents **doivent obligatoirement fournir un certificat médical d'aptitude** datant de moins de trois mois et précisant chaque discipline pratiquée.

Il est valable 3 ans, renouvelable chaque année sur présentation d'un questionnaire de santé dûment complété par l'adhérent.

L'inscription à la discipline est prise en compte si le certificat médical a été :

- adressé par courriel à puteaux.famille@mairie-puteaux.fr
- adressé par courrier à la Mairie - Puteaux Famille
- déposé à la mairie à Puteaux Famille.

Les personnes ne justifiant pas de leur qualité d'adhérent n'ont pas accès aux différentes disciplines.

Activité spécifique : les inscriptions au « Bébé aqua floating » s'effectuent à la séance et sont clôturées une semaine avant la séance souhaitée.

La fermeture des préinscriptions de l'année en cours se fera avant les vacances scolaires d'hiver.

ARTICLE 3 : Tarification, facture, paiement et remboursement

L'inscription à une activité donnera lieu à la facturation des frais d'inscription pour une année, aucune absence n'est déductible.

Les tarifs des frais d'inscription aux activités sont fixés chaque année par arrêté municipal.

Une réduction de -30% du tarif sera appliquée sur toutes les inscriptions (sauf à la séance) aux activités Enfants et Adultes, effectuées au-delà du 1^{er} décembre et jusqu'à la clôture des préinscriptions pour les personnes résidant à Puteaux et non résidentes.

Une attestation de paiement pourra être remise à la demande de l'adhérent trois semaines après le début des cours.

Le règlement des frais d'inscription peut s'effectuer :

- en ligne sur le portail Puteaux Famille
- par courrier en adressant un chèque à l'ordre du Trésor Public avec le coupon joint de la facture à la mairie : Mairie de Puteaux, 131 rue de la République 92800 Puteaux
- à l'Hôtel de ville auprès de Puteaux Famille, en espèces, en chèque ou carte bancaire, avec le Pass 92.

La date butoir de remboursement des frais d'inscriptions quelle qu'en soit les raisons sera possible au plus tard trois semaines après le début des cours. La ville de Puteaux conservera 10% du montant des frais d'inscription pour les frais de dossiers.

Concernant les activités au semestre, la date butoir de remboursement est fixée au plus tard la troisième semaine après le début des cours de l'année en cours.

Aucun remboursement ne sera possible si la remise d'un justificatif de réduction se fait après règlement.

En cas d'absence prolongée, de démission ou départ du professeur sans préavis, un remboursement au prorata temporis de l'année écoulée sera appliqué.

Activité spécifique : Aucun remboursement ne sera possible pour l'activité « bébé aqua floating », un report de la séance sera proposé pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 : Fonctionnement des séances

Chaque discipline ne peut faire l'objet que d'une séance hebdomadaire.

Si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant, l'Administration peut modifier le lieu et/ou les horaires voire procéder à la fermeture des disciplines concernées. Le cas échéant, les adhérents pourront choisir une autre activité ou se faire rembourser leur frais d'inscription.

Le nombre d'adhérents présent en cours est limité en fonction de la nature des disciplines et des capacités d'accueil.

Les activités proposées par la ville ne peuvent être considérées comme une formation professionnelle. Aucune attestation de compétence ni diplôme ne sera délivré.

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur ou animateur, celui-ci ne sera pas remplacé et la séance ne sera pas reportée, sauf dérogation spécifique de la Direction.

Chaque professeur procède au contrôle des présences des adhérents toutes catégories d'âge confondues, en remplissant les feuilles de présence au début de chaque cours.

Les adhérents doivent présenter une preuve de règlement afin d'accéder au cours.

Toute œuvre réalisée dans les ateliers reste la propriété de son auteur. Néanmoins, les adhérents s'engagent à n'en faire aucun usage commercial.

ARTICLE 5 : Discipline et sécurité

L'accès aux salles de cours est possible uniquement en présence des professeurs.

Le calme est demandé afin que les usagers puissent se consacrer sereinement à l'activité.

- Surveillance des adhérents mineurs

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité du professeur ou de l'animateur, pendant la durée des activités auxquelles ils sont inscrits. Il incombe aux professeurs d'accueillir les enfants puis de les raccompagner en fin de séance dans le hall d'accueil afin qu'ils soient remis à leurs parents.

L'obligation d'encadrement et de surveillance est limitée aux heures de cours. En dehors de ces horaires, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Il incombe aux parents de vérifier la présence de l'encadrant en déposant leur enfant.

A partir de 8 ans, les enfants peuvent partir seul si une autorisation des parents est donnée.

Il faut avoir 12 ans pour venir récupérer un autre enfant.

A partir de 12 ans les enfants ont la possibilité de rentrer seul

Dans le cadre d'un cours collectif, si un seul enfant est présent, le cours ne sera pas assuré.

- Absences

L'assiduité aux activités est de règle. Les parents doivent informer l'Administration des absences éventuelles de leur enfant.

Une autorisation écrite doit être remise à l'Administration par les parents si leur enfant doit être raccompagné par une autre personne que celles mentionnées dans le dossier Puteaux Famille (fournir une pièce d'identité de la personne mandatée.)

- Discipline

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires des cours. Les adhérents s'engagent à respecter toute mesure qui serait imposée pour des raisons de sécurité.

L'Administration se réserve le droit d'exclure temporairement toute personne dont le comportement irrespectueux envers les encadrants ou participants, perturberait le bon fonctionnement de la discipline ou de l'établissement. En cas de récidive de dégradation volontaire de matériel ou de faute particulièrement grave, l'adhérent peut être exclu définitivement. Aucun remboursement n'est consenti dans ce cadre.

ARTICLE 6: Responsabilité et règles de vie

Un Règlement Intérieur Bâtiment est affiché dans chaque structure.

- Interdictions

L'usage des trottinettes, patins à roulettes, planches à roulettes est interdit à l'intérieur des locaux.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis à l'intérieur des locaux, à l'exception des chiens au service de personnes souffrant d'un handicap.

En application de la législation en vigueur, il est interdit de fumer, vapoter dans les lieux affectés à l'usage collectif.

Les portables doivent être éteints. Boissons et nourriture sont interdites à l'intérieur des structures à l'exception des espaces cafétéria.

L'usage des ascenseurs est interdit aux enfants de moins de 12 ans ils devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

- Règles relatives aux matériels pédagogiques

Les équipements et le matériel doivent être utilisés avec le plus grand soin par les adhérents et enseignants

En aucun cas le matériel ne pourra être sorti des locaux sans autorisation préalable de l'Administration.

Les dégradations causées par le fait d'un adhérent au matériel, au mobilier ou aux objets divers appartenant à l'Administration, seront réparées aux frais de celui-ci.

La ville de Puteaux n'est pas responsable des objets personnels des adhérents notamment en cas de dégradations de perte ou de vol.

Il est recommandé aux adhérents de souscrire une assurance civile personnelle.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les adhérents ont un droit d'accès et de modification des données nominatives qu'ils ont fournies.

ARTICLE 7 :

Le directeur d'établissement, les personnels municipaux, professeurs et animateurs sont chargés de l'exécution du Règlement intérieur.

Fait à Puteaux, le **05 AOUT 2019**

Le Maire,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense